

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI

**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT**OBJET****DE LA DELIBERATION****Fort de la Motte Giron - Rénovation - Convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne - Demande de permis de construire**

Monsieur Dupire, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 27 mars 2006, 25 juin 2007 et 30 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, durant les saisons estivales 2006, 2007 et 2008, et a approuvé les projets de conventions à passer, à cet effet, entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

Les chantiers réalisés en 2006, 2007 et 2008, en relation avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville, ont donné entière satisfaction.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette opération pour la saison estivale 2009.

Les travaux, répartis en une session, porteraient sur la poursuite de la restauration à l'identique de la façade de la double caponnière, qui n'a pu être terminée en 2008 ; sa réalisation serait soumise à l'accord préalable de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

L'organisation, la direction des travaux et l'encadrement des jeunes seraient confiés à la fédération Smbs Rempart, les travaux étant réalisés en liaison avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville.

La fédération Smbs Rempart s'engagerait à trouver les financements auprès de l'Etat, des collectivités, ainsi que de tout autre partenaire, dans le cadre des chantiers de bénévoles.

La Ville, en ce qui la concerne, fournirait les matériels et matériaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour définir les modalités d'intervention, la signature d'une convention entre la Ville et la fédération Smbs Rempart est proposée.

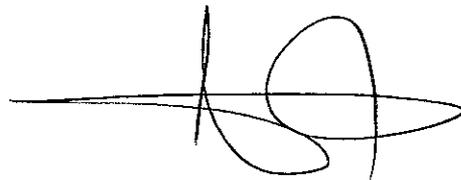
Le dépôt d'une demande de permis de construire est demandé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, en 2009 ;
- 2- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3- m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avèrerait nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- 4- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7/07/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

07 JUL. 2009



# PROJET DE CONVENTION

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009

ET

La fédération Smbs Rempart Bourgogne représentée par son président, M. Bruno Landri, dont le siège social est situé à Dijon, 38 rue des Forges,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - MISSION**

La Ville de Dijon, en sa qualité de maître d'ouvrage, confie à la fédération Smbs Rempart Bourgogne, qui accepte de le prendre en charge à titre gratuit, le chantier de restauration par de jeunes volontaires du fort de la Motte Giron pour l'année 2009.

Les travaux réalisés seront programmés avec les services compétents de la Ville de Dijon et soumis à l'accord préalable de la Conservation régionale des monuments historiques. Ils porteront sur la poursuite de la restauration à l'identique de la façade de la double caponnière.

La Ville de Dijon s'engage à respecter la nature du travail annoncé dans la présente convention. Le déroulement du chantier s'effectuera avec une équipe de huit bénévoles internationaux, encadrée par deux animateurs. Le chantier se déroulera du 17 août 2009 au 28 août 2009.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne propose de mener une réflexion globale d'aménagement du site afin de soumettre à la Ville de Dijon des activités pérennes en direction de tout public (enfants, jeunes, adultes etc), conformément à la philosophie Rempart de transmission de connaissances et de sensibilisation à la notion de patrimoine au sens large.

## **ARTICLE 2 - ENCADREMENT**

La fédération Smbs Rempart Bourgogne délègue au sein de son équipe deux animateurs : un animateur pour l'encadrement "vie de groupe" des bénévoles et un animateur technique reconnu pour ses compétences. L'équipe d'encadrement sera présente pendant toute la durée des chantiers.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne s'engage à trouver les financements nécessaires pour réaliser cette opération à hauteur des possibilités offertes par les services de l'Etat, les collectivités et tout autre partenaire, dans le cadre des financements des chantiers de bénévoles.

### **ARTICLE 3 - ORGANISATION ET DIRECTION DES TRAVAUX**

La Ville de Dijon s'engage à déléguer l'organisation et la direction des travaux à la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La Ville de Dijon s'engage à fournir les matériels et matériaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux menés par la fédération selon la liste ci-jointe. L'échafaudage, mis à disposition et installé par la Ville, fera l'objet d'une vérification préalable à la charge de la Ville par un bureau de contrôle externe et ce avant le démarrage des travaux.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES**

Les travaux réalisés se dérouleront sous la seule responsabilité de la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne déclare être informée des risques d'effondrement des constructions du site et se charge de prendre toutes les précautions utiles et nécessaires à la sécurisation du chantier pour les intervenants et pour les tiers de telle façon que la Ville de Dijon ne soit jamais inquiétée ni sa responsabilité recherchée.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile du fait de son activité, de ses biens, des personnes travaillant pour son compte et des bénévoles recrutés par ses soins, ces derniers devant également être couverts par la fédération en individuelle « accident ».

La Ville de Dijon et son assureur renoncent à tout recours contre la fédération Smbs Rempart Bourgogne et ses membres en cas de dommage de toute nature affectant les biens mis à disposition pour l'exercice de son activité sauf en cas de faute grave de la fédération ou de ses intervenants et/ou en cas de dommage couvert par les assurances visées aux alinéas 3 et 4 du présent article.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne aura la garde et la responsabilité de l'échafaudage dès son acceptation par le bureau de contrôle, communiqué par écrit par la Ville à la fédération, et ce jusqu'à la fin du chantier.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention sans que la fédération Smbs Rempart Bourgogne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Convention en deux exemplaires

Fait à Dijon, le

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint  
aux sports et aux travaux

Le Président,  
de la fédération Smbs Rempart Bourgogne

Gérard Dupire

Bruno Landri

## Matériels et matériaux

4 brouettes  
4 pelles  
6 truelles  
6 langues de chat  
4 grandes auges  
4 petites auges  
10 sceaux  
1 piscine à mortier  
6 m<sup>3</sup> de sable à bâtir : 4 m<sup>3</sup> à granulométrie élevée (maçonnerie endommagée)  
2 m<sup>3</sup> à granulométrie fine ( finition joint)  
10 sacs de chaux NHL 3,5 ou 5 (Saint Astier)  
3 bâches de 10 m<sup>2</sup> chacune  
6 ciseaux à main (tungstène)  
3 niveaux  
3 fils à plomb  
6 massettes  
6 broches  
4 chasses (tungstène)  
3 brosses métalliques  
3 brosses simples  
2 règles de 2 m (alu)  
6 règles de 50 cm ou 1 m (alu)  
4 équerres  
4 mètres  
10 crayons à papier (gros vert)  
3 gradines main  
1 cisaille  
10 casques de protection  
10 paires de gants  
8 paires de lunettes de protection  
De la pierre pour les reprises de la façade